

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 JANVIER 1854.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. DE PERCEVAL.

I

Demande du sieur MATHIEU-JOSEPH SAUSSIER.

MESSIEURS,

Le sieur Mathieu- Joseph Saussier, caporal au régiment de grenadiers, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, né à Maestricht, le 27 novembre 1828, habite la Belgique depuis son enfance. Il fait partie de l'armée depuis 1850; il y sert avec zèle, intelligence et dévouement. Sa conduite irréprochable lui a valu l'estime de ses chefs.

Votre commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande.

Le Rapporteur,

ARMAND DE PERCEVAL.

Le Président,

LOUIS JULLIOT.

II

Demande du sieur JULES-ÉMILE FEER.

MESSIEURS,

Le sieur Jules-Emile Feer sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, né à Charleval (France, département de l'Eure), le 9 juin 1851, habite la Belgique depuis l'année 1855. Le 19 juillet 1848, il a contracté un engagement volontaire au 4^e régiment d'artillerie, où il fut promu au grade de maréchal-des-logis, dès le 26 août 1849.

Les certificats délivrés par ses chefs attestent son zèle, ses capacités et sa bonne conduite.

Le pétitionnaire s'engage à payer le droit d'enregistrement auquel la naturalisation ordinaire est assujettie en vertu de la loi du 15 février 1844 ; et comme il est digne à tous égards de la faveur qu'il sollicite , votre commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande.

Le Rapporteur,
ARMAND DE PERCEVAL.

Le Président,
LOUIS JULLIOT.

III

Demande du sieur NICOLAS-JEAN-BAPTISTE LESSCHER.

MESSIEURS,

Le sieur Nicolas-Jean-Baptiste Lesscher, sergent-major au 2^e régiment de chasseurs à pied, demande la naturalisation ordinaire. Né à Amsterdam, le 1^{er} mars 1850, il est venu se fixer avec sa famille en Belgique, en 1847. Il fait partie de l'armée depuis quatre ans, et il a su, par sa conduite irréprochable, se concilier l'estime et la bienveillance de ses supérieurs.

Le pétitionnaire s'est engagé à acquitter le droit d'enregistrement établi par la loi du 15 février 1844.

Votre commission vous propose de lui accorder la faveur qu'il sollicite.

Le Rapporteur,
ARMAND DE PERCEVAL.

Le Président,
LOUIS JULLIOT.

IV

Demande du sieur DAMIEN-HENRI PELLERING.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est ouvrier sellier au 1^{er} régiment d'artillerie. Il est né à Luxembourg, le 12 mars 1796 ; il fait partie de l'armée depuis 1850. et il a épousé une femme belge dont il a plusieurs enfants, tous nés dans le royaume. Il a toujours eu une conduite irréprochable, et ses bons et loyaux services lui ont valu l'estime de ses chefs.

Votre commission estime qu'il y a lieu de lui accorder la faveur qu'il sollicite, et que, par application du n° 2 de l'art. 2 de la loi du 15 février 1844, il doit jouir de l'exemption du droit d'enregistrement.

Le Rapporteur,
ARMAND DE PERCEVAL.

Le Président,
LOUIS JULLIOT.